

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 11 mars 2019 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1907755S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;
Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier);
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux auditeurs et auditrices asile contractuels, ci-après désignés, à l'effet de signer les offres de prise en charge précisant les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile, ainsi que les bons de transport permettant à ces derniers de rejoindre leur hébergement :

1° À la direction territoriale de Grenoble :

- a) Mme Noémie Frechet, jusqu'au 3 septembre 2019 inclus;
- b) Mme Rosemary Fredj, jusqu'au 10 septembre 2019 inclus.

2° À la direction territoriale de Montrouge :

- a) Mme Nadjia Boutaleb, jusqu'au 10 février 2020 inclus;
- b) Mme Saloi Oubbana, jusqu'au 10 février 2020 inclus;
- c) M. Augustin Laurent, jusqu'au 10 septembre 2019 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 mars 2019.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*
D. LESCHI